

Si vous introduisez la demande **après plus de trois mois**, l'affiliation n'est possible qu'**aux conditions suivantes** :

- Un délai d'attente d'au moins dix mois est d'application. Le membre de la famille n'est pas assuré pendant cette période.
- AG vous demandera de compléter un questionnaire médical. Sur la base des réponses, la demande d'affiliation peut être refusée, AG peut décider de ne pas intervenir pour certaines affections et vous devrez peut-être payer une prime supplémentaire.
- La prime de base est augmentée de 10 %.

Attention : ces conditions **expirent** si le membre de la famille bénéficie ou a bénéficié d'une assurance collective auprès d'une autre compagnie d'assurances et souhaite en changer après les trois mois. Dans ce cas, vous devez joindre à votre demande une **attestation d'affiliation** valide de cette assurance.

En tant qu'ouvrier, si vous souhaitez affilier les membres de votre famille, vous devez obligatoirement affilier tous les membres de votre famille qui ne bénéficient pas déjà d'une assurance hospitalisation collective. Pour les membres de la famille **qui sont déjà assurés** et qui ne souhaitent pas s'affilier ou changer d'assureur, joignez à votre demande **une attestation d'affiliation valide**.



Supporter de votre vie



Fonds Social
Déménagements

Pour plus d'informations, consultez le site
www.fondsocial-demenagements.be.

Les informations contenues dans cette brochure ne remplacent en aucun cas les conditions et les accords énoncés dans les CCT applicables, dans la convention entre le Fonds Social Déménagements et AG, ainsi que dans les conditions générales du Plan Soins de santé.

Fonds social Déménagements - rue Stroobants 48A, 1140 EVERE - tél. +32 2 240 45 70 - www.fondsocial-demenagements.be - info@socialfondsvrhuizingen.be

AG Insurance (en abrégé AG) SA - Bd E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles - www.aginsurance.be - info@aginsurance.be
IBAN : BE13 2100 0007 6339 - BIC : GEBABEBB - RPM Bruxelles - TVA BE 0404.494.849 - Entreprise d'assurance belge agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles

0079-2502730F-26042024

**Assurance hospitalisation
sectorielle**

**pour les ouvriers du secteur
du déménagement et les membres
de leur famille**

L'assurance hospitalisation sectorielle, adaptée à mes besoins en tant qu'ouvrier du secteur du déménagement



Les partenaires sociaux ont souscrit chez AG une **assurance hospitalisation collective pour les ouvriers du secteur du déménagement**.

Cette assurance hospitalisation **vous rembourse la plupart des frais** en cas d'hospitalisation ou de **maladie grave**. Elle rembourse également les coûts des médicaments et des consultations deux mois avant et six mois après votre hospitalisation. Vous séjournez à l'étranger? Pas de problème, **cette assurance vous protège dans le monde entier!**

Grâce au **système de tiers payant** Medi-Assistance, vous ne devez pas verser d'avance à l'hôpital. AG paie directement la facture à l'hôpital après acceptation de votre dossier.

► Que dois-je faire en cas d'hospitalisation ?

Contactez AG pour l'informer de votre hospitalisation deux semaines avant votre admission. Deux options s'offrent à vous :

- Via l'**app MyAG Employee Benefits**
- Par téléphone au **078 15 50 30**

AG contacte ensuite l'hôpital pour s'assurer que les factures lui seront envoyées directement.

Vous avez le choix entre une **chambre individuelle ou commune**. Pour une hospitalisation en chambre individuelle, vous payez une franchise de 175 euros. Vous ne payez rien si vous optez pour une chambre commune.

► Que se passe-t-il si j'arrête de travailler dans le secteur du déménagement ?

Si vous quittez le secteur du déménagement, **vostra assurance hospitalisation vous couvre encore pendant quelques mois** : le trimestre pendant lequel vous avez encore travaillé et les deux trimestres suivants. Vous ne devez donc pas souscrire de nouvelle assurance pendant cette période.

Le Fonds Social Déménagements vous informera par lettre de la fin de votre assurance et vous proposera de la prolonger à titre individuel auprès d'AG.

Pour plus d'informations, consultez le site www.fondsocial-demenagements.be.

L'assurance hospitalisation pour les membres de ma famille

Les membres de votre famille peuvent s'affilier à votre assurance hospitalisation à un tarif préférentiel.

Ils bénéficient alors de **la même couverture étendue que vous en tant qu'ouvrier du secteur du déménagement**.

► Qui est considéré comme un membre de la famille ?

- Votre partenaire [marié ou cohabitant].
- Les enfants donnant droit à des allocations familiales [Les vôtres et/ou ceux de votre partenaire].
- Les enfants handicapés bénéficiant d'un revenu de remplacement et/ou d'une allocation d'intégration. Pour eux, vous payez la prime pour un adulte.

► Quelles sont les conditions ?

Vous avez trois mois pour affilier les membres de votre famille à des conditions avantageuses. Il n'y a alors **ni délai d'attente ni formalités médicales**, et les membres de votre famille s'affilient en même temps que vous.

Vous pouvez également affilier de nouveaux membres de la famille en cas de **naissance**, de **mariage** ou de **cohabitation**, **sans délai d'attente et sans formalités médicales**, si vous demandez leur affiliation dans les trois mois.

